CONDITIONS GENERALE DE VENTE PLASTILYS au 1/1/2026

ARTICLE 1 - APPLICATION

Toute vente sera soumise aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre société. La passation d'une commande de produits par l'acheteur emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par le vendeur à l'acquéreur. De ce fait, toute clause ou condition contraire pouvant figurer sur les commandes ou imprimés de l'acheteur, est nulle et non avenue, et ne peut donc être opposée à notre société.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné d'une des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de la même disposition ou d'une quelconque autre.

ARTICLE 2 - VALIDITE

Les prix, descriptifs, photographies et autres informations contenues dans les catalogues, tarifs et prospectus n'ont qu'une valeur indicative, et sont présentés sous réserve de toute erreur, notamment de composition, de calcul ou d'impression. Les prix et caractéristiques sont susceptibles d'évoluer à tout moment, sans préavis, en fonction notamment des conditions économiques.

ARTICLE 3 - OUVERTURE DE COMPTE CLIENT

Tout nouveau client s'engage à fournir un relevé d'identité bancaire, son code SIRET, son numéro d'identifiant TVA, et ses coordonnées précises de facturation et de livraison.

ARTICLE 4 - PRIX

Sauf mention claire et explicite du contraire, l'ensemble des prix sont en Euros, hors taxe, départ usine/entrepôt. Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur à la date de la commande, pour une livraison immédiate. En cas de livraison différée, et sauf accord écrit contraire, les prix pourront être révisés en fonction du nouveau tarif ou de l'évolution des conditions économiques.

Les éventuelles remises (directes ou différées), ainsi que les conditions commerciales spéciales dans leur ensemble, sont subordonnées à un règlement à l'échéance des factures. Tout retard de règlement, y compris dû à une procédure de sauvegarde, un redressement judiciaire, ou une liquidation judiciaire, provoquera sans préavis la perte de toute condition commerciale avantageuse (remise de fin d'année, remise spéciale, conditionnelle ou non…)

Les prix pourront être révisés à tout moment et sans préavis, même en cas de mention d'une durée de validité sur une offre, si les conditions d'achat des matières premières venaient à varier de plus de 10%.

ARTICLE 5 - TRANSPORT

Sauf mention explicite et écrite du contraire, les prix sont considérés départ usine/entrepôt (incoterm EXW). Si un niveau de franco est convenu entre les parties, et sauf mention contraire, celui-ci sera limité à la France métropolitaine. Si une commande d'un niveau inférieur au franco est passée, des frais de transport et de préparation de commande seront facturés.

ARTICLE 6 - DELAIS DE LIVRAISON

Le vendeur s'efforce de maintenir la majorité de ses produits en stock. Il ne peut toutefois être tenu responsable d'une rupture de stock, et les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les temps de transit ne sont par ailleurs pas de la responsabilité du vendeur. En conséquence, aucun retard dans la livraison ne peut donner lieu à des dommages-intérêts, retenues, ou annulation. Le vendeur se réserve par ailleurs la possibilité de retenir toute livraison dans l'hypothèse où l'acheteur ne serait pas à jour dans ses obligations vis à vis du vendeur.

ARTICLE 7 - PROBLEMES SUR LIVRAISON

Les produits, même expédiés en franco, voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Il appartient à l'acheteur, en cas d'avaries des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur au moment même de la livraison (vérification de l'état des marchandises, conformité des articles livrés en rapport à la commande passée), en indiquant de manière précise sur le bordereau de livraison le problème rencontré. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception (renvoyer obligatoirement l'avis d'expédition joint à l'envoi et le formulaire qui y est attaché) dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L-133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au vendeur, sera considéré en parfait état et accepté par le client. En cas de non-conformité de l'expédition avec le bulletin de livraison, nos clients doivent nous en avertir dans les 48 heures en renvoyant obligatoirement l'avis d'expédition joint à l'envoi et le formulaire qui y est attaché. Toute communication portant sur les livraisons doit comporter le numéro de commande, la date de la passation de commande, le challenge concerné, et la nature exacte du problème rencontré. Si l'acheteur n'informe pas le transporteur et le vendeur dans les conditions décrites ci-dessus, l'acheteur renonce à toute réclamation ultérieure.

Les non-conformités produit, inversions, manquants, et autres problèmes manifestement de la responsabilité du vendeur, doivent obligatoirement être signalés par l'acheteur sous 48 heures au vendeur. Passé ce délai, la livraison sera considérée comme entièrement conforme et acceptée.

ARTICLE 8 - GARANTIE / S.A.V.

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication, selon les normes et durées fixées par le fabricant. En l'absence de durée explicitement mentionnée, celle-ci sera considérée égale à quinze jours. Afin de faire fonctionner la garantie, l'acheteur s'engage à

adresser au vendeur une demande de prise en charge écrite dans les 72 heures suivant la découverte du problème. Toute application de la garantie est exclue en cas d'usure, d'utilisation anormale, de stockage incorrect, de manque d'entretien, ou de toute autre cause ne relevant pas de la responsabilité du vendeur. La garantie est strictement limitée au remplacement, à la réparation, ou au remboursement du prix net facturé du produit. Le vendeur dispose seul du choix entre ces trois solutions. L'application de la garantie n'est possible que dans la mesure où l'acheteur est à jour dans ses obligations contractuelles. Les frais de retour de produits et composants sous garantie sont à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

Dans tous les cas, quel que soit l'événement, la responsabilité du vendeur est strictement limitée à la valeur nette facturée du produit. En particulier, le vendeur ne sera pas responsable pour tous dommages (directs ou indirects), manques à gagner, retards, ou tout autre manquement ou problème dont le vendeur serait à l'origine.

ARTICLE 10 - REGLEMENT

Toute commande sera payable d'avance par chèque ou virement à notre société. Après acceptation de votre dossier, et sous réserve d'un règlement par LCR non acceptée ou prélèvement SEPA, un délai de règlement pourra être convenu. En l'absence de toute convention écrite contraire, ce délai sera fixé à 30 jours fin de mois. En cas de règlement anticipé, et sauf mention explicite et écrite du contraire sur la facture, aucun escompte ne sera accordé. Aucune compensation, déduction ou avoir d'aucune sorte ne peut être pratiqué par l'acheteur sans l'accord préalable et écrit du vendeur. Tous les délais de règlement seront calculés à partir de la date de facturation.

En fonction du niveau de risque et de l'importance de l'encours, le vendeur sera en droit d'exiger sans contrepartie et pour toute nouvelle commande un règlement anticipé.

Si les parties conviennent d'un règlement par traite soumise à l'acceptation, l'acheteur s'engage à envoyer au vendeur la traite acceptée dans les 48 heures suivant la réception. En cas de non respect de cet engagement, l'acheteur autorise le vendeur à procéder à une remise en banque de la traite sans acceptation.

ARTICLE 11 - RETARD DE REGLEMENT

En cas de retard de paiement aux époques fixées, l'acheteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'intérêts de retard calculés au taux BCE + 10%, ainsi qu'une pénalité forfaitaire minimale de 40 Euros.

Tout frais relatif à une LCR magnétique revenue impayée ou à un chèque revenu impayé sera à la charge de l'acheteur.

En cas de non paiement à l'échéance convenue, tous les frais de recouvrement, qu'ils soient liés à une poursuite amiable ou à une poursuite judiciaire, seront intégralement à la charge du débiteur et seront facturés comme tel.

Le non paiement d'une seule échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalités des créances, quelles qu'en soient les échéances, et la suspension des livraisons.

ARTICLE 12 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix par l'acheteur, y compris les frais et intérêts. Le paiement est considéré comme réalisé à l'encaissement effectif. Une remise de traite ou de chèque ne constitue notamment pas un paiement avant encaissement définitif.

Les paiements partiels s'imputeront en priorité sur le prix des marchandises sorties des stocks.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, le vendeur, sans perdre aucun de ses droits, se réserve le droit de reprendre les articles livrés, aux frais et risques de l'acheteur et, si bon lui semble, de résoudre le contrat.

Le vendeur peut unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des marchandises impayées détenues par l'acheteur. L'acheteur supportera également les frais des services contentieux, ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels.

L'acheteur veillera à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible, et que ces dernières soient correctement assurées. Les marchandises en stock sont présumées être celles impayées. L'acheteur peut revendre les marchandises dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise ; toutefois, il perdra cette faculté en cas de non respect d'une échéance de paiement.

En cas d'exercice de la clause de réserve de propriété, le vendeur ou son mandataire est expressément autorisé à pénétrer dans les locaux de l'acheteur pour reprendre possession des marchandises livrées, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LIEU DE JURIDICTION

Tout différend relatif à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable sera soumis à la juridiction du tribunal de Commerce de Dijon dans le ressort duquel se trouve le siège du vendeur, quel que soit le mode et le lieu de règlement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, le vendeur se réservant toutefois le droit de saisir le tribunal territorialement compétent dont relève le siège de l'acheteur.

Le présent contrat est régi par la loi française. L'application de la convention de Vienne sur l'attribution internationale de marchandises est expressément écartée.

PLASTILYS
RUE DU BIEF PEROU
21130 AUXONNE
France
SIREN : 480 980 457